

Réf.	2025	I	20
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune, et l'article L.2122-22 relatif à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD), dont le pilier d'action n°6 s'attache à développer une ville inclusive et une offre de santé accessible à tous,

Vu la délibération communautaire n° 21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération de la commune de Breuillet n° 2023 II 11, du 28 juin 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD).

Considérant la nécessité pour la commune d'agir sur l'offre d'accès aux soins et sur le renforcement de l'offre de santé, afin de maintenir la qualité de vie de la commune,

Considérant l'opportunité d'implanter dans le bâtiment municipal situé au 20 rue des Ecoles, de 8 à 11 cabinets afin d'installer la future maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant la nécessité de réaliser sur ce bâtiment des travaux de réaménagement et d'accessibilité, afin de répondre aux besoins des professionnels de santé et des normes en vigueur,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un financement important de la part de l'ARS dans le cadre du protocole ARS-URPS.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 17 juillet 2025 à 15h17

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie Jacquemin, Conseillère municipale et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	40 000,00 €	Financement au titre du protocole ARS/URPS (40%)	289 867,00 €
Maitrise d'œuvre	49 973,40 €	Subvention Région Ile-de-France (30%)	217 400,25 €
Travaux	499 734,00 €		
Equipements	60 000,00 €	Reste à charge ville de Breuillet (30 %)	217 400,25 €
Aléa (15 %)	74 960,10 €		
TOTAL	724 667,50 €	TOTAL	724 667,50 €

SOLLICITE auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, une subvention d'un montant de 289 867 €, représentant 40 % du coût total du projet.

AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ARS dans le cadre du projet de réaménagement et de création de cabinets de santé dans le bâtiment du 20 rue des écoles, afin d'implanter une maison de santé.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le dossier demande de subvention ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h17

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025120-DE